

- (2) Les règlements du gouvernement des États-Unis ont été modifiés pour permettre l'admission en franchise de ces marchandises.

En 1963, un protocole d'entente ministériel établissait un cadre permettant à l'industrie canadienne de fabriquer des produits dont les forces armées des États-Unis étaient susceptibles d'avoir besoin, les coûts dans ces cas devant être pris en charge par les deux gouvernements. Ce mémorandum vise en outre à assurer à long terme un équilibre approximatif quant à l'adjudication réciproque des contrats de défense.

De janvier 1959 à décembre 1987, les États-Unis ont acheté au Canada pour 13 489 millions \$CAN de biens assujettis au partage de la production. Pendant la même période, le Canada a acheté aux États-Unis, au même titre, pour 16 422 millions \$CAN de matériel.

Au Sommet tenu à Québec en mars 1985, le Premier ministre et le Président ont réaffirmé publiquement leur soutien des arrangements relatifs à la production de matériel de défense et ils ont notamment convenu de réduire les obstacles au commerce et de favoriser les échanges de ce type de matériel.

La balance du commerce bilatéral des produits de défense a commencé à se rééquilibrer en 1985, année pendant laquelle les achats américains de matériel canadien ont progressé de 20 % pour s'établir à 1,64 milliard \$CAN, tandis que les achats canadiens aux États-Unis s'élevaient à 1,99 milliard \$CAN. Toutefois, au cours des deux dernières années, les achats canadiens de matériel de défense américain ont été de beaucoup supérieurs aux exportations. Le solde de ces échanges, de 1959 à 1987, fait apparaître un excédent de 2 933 millions \$CAN en faveur des États-Unis.

Le Canada est pour les États-Unis un fournisseur sûr de matières premières d'importance stratégique et de matériel de défense hautement perfectionné. Les deux pays se sont dotés d'une infrastructure industrielle intégrée pour assurer leur production de défense et l'ont dispersée à la grandeur du continent. Tant pour leur sécurité que pour leur bien-être économique, tous deux ont intérêt à se garder de toute intervention réglementaire ou législative susceptible de compromettre l'efficacité et l'état de préparation industrielle à la défense pour lesquels les arrangements actuels existent.